

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Convocation envoyée le            | 21.03.25 |
| Nombre de conseillers en exercice | 23       |
| Nombre de présents                | 17       |
| Nombre de votants                 | 21       |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON  
Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU  
Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT  
Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

Absent : Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote du Budget communal 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances en date du 5 mars 2025,


Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2025 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 218 031,61 €** (quatre millions deux cent dix-huit mille trente et un euros et soixante et un centimes),
- 2) **VOTE** le budget unique 2025 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **2 276 231,67 €** (deux millions deux cent soixante-seize mille deux cent trente et un euros et soixante-sept centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2024.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2025  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans